

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, à quinze heures trente, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
25/09/14 – 03	Délégation d'attribution du Comité Syndical à la Présidente

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE, Martine ROLLAND, Robert GARRABE, Michel MOLY, Françoise BIGOTTE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Georges GRAU, Alain GOT, Corinne GAILLOT, Jean-Louis ALBITRE, Raymond LEMORT, Etienne MASO, Christophe PAYROU.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Pierre ESTEVE ayant donné procuration à Hermeline MALHERBE, Alain BOYER, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE ayant donné procuration à Martine ROLLAND, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Pierre AYLAGAS, Henri GEORGES, Michel KLUSKA, Katell MATET, Yves BARNIOL, Sylvie TORRES, Thierry DEL POSO, Jean ROQUE, Jacqueline ALBAFOUILLE, Charles CHIVILO.

La Présidente

Expose qu'en application des dispositions de l'article 9.1.4 des statuts, la Présidente, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle -ci du Vice-Président délégué, peuvent par délégation du Comité Syndical, être chargés en tout ou partie, et pour la durée de leur mandat :

1° - de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous toutes formes en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° - de passer les contrats d'assurance ;

5° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

6° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

